

du Conseil des Arts et Gosconcert.

Afin de mettre en exécution ces échanges, il est convenu que tous les paiements se feront en dollars canadiens et en roubles soviétiques en conformité avec les contrats passés.

La partie soviétique considère tous ses groupes artistiques et ses participants dans l'échange comme officiels. La partie canadienne considère les groupes artistiques et les participants dans l'échange comme officiels lorsque, dans chaque cas, il y a préavis à cet effet, par les voies diplomatiques.

2. D'accueillir chaque année à même le quota prévu au paragraphe IV.2 de ce programme jusqu'à deux stagiaires ou jeunes spécialistes de l'autre partie dans le domaine des arts et de la culture pour la durée d'une année universitaire, pour qu'ils accroissent leurs compétences et effectuent des recherches dans des établissements d'enseignement spécialisé (conservatoires, théâtres, écoles d'art, etc.). Les modalités administratives et financières applicables dans le cas de ces deux personnes seront les mêmes que celles mentionnées à l'Annexe II pour les participants visés au paragraphe IV.2.

3. De faciliter la participation de leurs musiciens aux concours internationaux et celle d'autres spécialistes du domaine des arts à des événements culturels internationaux qui se tiendront dans chaque pays au cours de la période couverte par le programme.

4. D'échanger des expositions artistiques et culturelles sur la base de l'intérêt commun, et noter à cette fin les projets suivants: